

Concerne: Enquête publique concernant l'installation d'un Labyrinthe et installations indispensables à l'exploitation de l'activité – dérogation Zone agricole.
Amazing Land SPRL – Rue de Rome 1 à 6940 Durbuy.

Madame, Monsieur,
Vous trouverez ci-dessous notre avis concernant ce projet.

C'est dans ce cadre-là que nous rendons notre avis.
Pour rappel, cette attraction est ouverte en toute illégalité avec l'accord de la commune de Durbuy.

- L'attraction touristique exploitée sous le nom « Le Labyrinthe » a été achetée par le Groupe « Coucke-durbuy » (Groupe Coucke-durbuy : nébuleuse de sociétés financées et gérées par une direction commune) **en 2021** (Nomination de Monsieur Bart Maerten comme administrateur le 16 juin 2021) via le rachat des parts de la sprl Amazing Land .
En 2022, la vente des entrées se faisait via Adventure Valley Durbuy.
Le déménagement vers Rome était prévu et avait déjà été annoncé en 2021.
« Coucke-durbuy » avait donc largement le temps d'étudier le dossier et d'introduire une demande courant en 2022.
- Compte tenu des investissements nécessaires à l'installation de cette attraction, l'administrateur/gérant d'Amazing Land, Bart Maerten, savait que l'exploitation de moins de 60 jours n'était pas possible. (Déclaration faite à la presse par Monsieur Bart Maerten à ce sujet en 2023)
Il savait donc également qu'il était obligatoire d'introduire une demande de **permis préalable** au commencement des travaux courant 2022.
Il ne l'a pas fait **sciemment** ce qui aggrave largement la situation.
- Nous savons que Philippe Bontemps, Bourgmestre de Durbuy, rencontre régulièrement les responsables du Groupe « Coucke-durbuy ». Il est tenu au courant des projets et calendriers de développement de celui-ci.
Dans ce cas-ci comme dans le cas du glamping, de la construction de la piscine publique, et des infrastructures situées à Rome , la commune de Durbuy a laissé se développer le groupe « Coucke-durbuy » hors des sentiers balisés par les lois et règlements wallons et fédéraux, mettant devant un fait accompli la population. La commune se doit de faire respecter l'ordre public dans le cadre de la démocratie Belge. Elle ne le fait pas.
Nous pensons qu'il s'agit d'un cas de « collusion » entre un opérateur privé et une structure publique aux dépens de la population et de l'environnement.
- Ce projet est présenté par Monsieur Bart Maerten, administrateur, comme une attraction touristique supplémentaire et indépendante du projet Rome et Glamping.
Il n'en est rien. D'une part, les capitaux sont communs et l'équipe dirigeante également, d'autre part les réservations ([+32 \(0\) 86 21 28 15](tel:+32286212815)) se font comme le glamping ou le site récréatif de Rome via les bureaux d'Adventure Valley Durbuy.
Il s'agit donc là d'une extension du parc actuel sur 18Ha en zone agricole avec un parking supplémentaire pour l'ensemble du parc d'attraction, également en zone agricole.

- Autoriser cette extension, c'est accepter que ce parc continue de s'étendre dans des zones qui ne sont pas destinées à ce type d'activité(s) ce qui n'est pas acceptable
- Compte tenu de la surface agricole ainsi détournée de son objet ce qui, sauf erreur de ma part, double la surface exploitée par ce parc (Site de Rome + Gamping), nous demandons une étude d'incidence sur l'environnement complète, reprenant l'ensemble des l'attraction, Rome, Glamping, Labyrinthe et parkings de Rome et du labyrinthe.
 - Un morceau de chemin communal a été aménagé sans que ces travaux n'aient été acceptés par le Conseil Communal via la procédure normale de « question voirie ». C'est à la fois illégal et une atteinte à une procédure démocratique de recours possible lors de cette procédure.
 - Les aménagements généraux ne sont pas réversibles.
Clôtures et barrières sont bétonnées dans le sol est sont des infrastructures destinées à perdurer.
Une partie du labyrinthe des portes (en planches) également, les éléments centraux sont ancrés dans le sol via des plots en béton.
La fosse septique est enterrée.
Les éléments de fourniture d'électricité ne sont pas non plus amovibles.
Les entrées et sorties, les centaines de m² de géotextiles, les graviers calcaires ou le sable employés ne seront pas enlevés chaque année.
Le caractère réversible n'est pas respecté.
Il s'agit simplement d'une extension définitive du parc existant.
 - Le permis demandé porte sur la plantation de Miscanthus pour 2024.
Cette plante donne un caractère permanent et définitif aux aménagements projetés. En effet, on peut la considérer comme « vivace », elle n'est pas arrachée mais simplement coupée chaque année. Le caractère « écologique » souvent prêté à tort à cette plante n'excuse pas la transformation d'une zone agricole destinée à nourrir la population en une « zone de loisir » qui n'avoue pas son nom. Le miscanthus, plus encore que le maïs qui laisse quelques mois ou (années lors des rotations des cultures) à l'environnement pour se « restaurer », instaure une monoculture préjudiciable à la biodiversité.
 - Ce projet pose en outre plusieurs questions environnementales, paysagères et climatiques
Le paysage se trouve fortement modifié et le sera de façon permanente.
L'infrastructure est visible depuis des km à la ronde, que ce soit de Petithan, de la rue de Rome, de la rue du Gibet, du Tiers de Rome ou du chemin du Hasard.
Pour rappel, les paysages sont protégés par la convention européenne des paysages et appartiennent à tous.
L'environnement se trouve profondément modifié.
La présence de dizaines de milliers de personnes sur cette zone ± 40 Ha perturbe profondément la biodiversité. Ne fût-ce que par les déchets, les émanations de CO₂ et autres GES, les particules fines générées par les véhicules, le bruit etc.
Les 1700 m de clôtures de plus de 2 m de haut en treillis « fin » s'ils ne sont là **que pour empêcher les humains de passer sans payer**, empêchent également petits et gros gibier de profiter de 18 Ha de terre agricole et de s'y nourrir.
Les éléments qui forment notre diversité, faune et flore, sont fortement perturbés par les **bruits et les odeurs générés** par l'activité humaine sur un territoire aussi vaste.
Ainsi les études montrent que le bruit généré par les activités humaines gêne la reproduction de certains insectes et des oiseaux générant ainsi une baisse de la biodiversité.
Ce type de développement génère en quantité importante des GES, par le trafic généré, mais aussi par l'exploitation de restaurants et du gaspillage de nourriture qui y est lié, par l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides par l'exploitant

La société qui exploite cette attraction a-t-elle les autorisations nécessaires pour l'utilisation de pesticides puisqu'elle n'est pas « agriculteur » ?

Le changement climatique et la destruction de la biodiversité sont étroitement liés (Voir rapport GIEC).

De même que le changement climatique a des effets importants sur les populations précaires, à petits revenus et sur les populations rurales (à cause de la perte de biodiversité et de l'absence de mobilité alternative).

Nous pensons que notre démocratie existe à travers la solidarité humaine et non à travers l'intérêt d'un groupe financier.

- Enfin, la commune de Durbuy compte sur son territoire des centaines d'Ha en zone de loisir inexploités. Pourquoi installer une attraction de cette taille en zone agricole ?

Compte tenu de ces différentes remarques, de l'absence d'une vue globale du développement de groupe « Coucke-durbuy » et du manque de zone agricole en Wallonie souligné dans le futur SDT, cette attraction doit être définitivement démontée et la terre rendue à son objet premier : nourrir les hommes.





Infrastructure et une des deux barrières, modification du chemin communal et empierrement de la zone agricole

Empierrement sur géotextile en zone agricole



